

Arrêté n° 21/673/CM

Désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attributions de logements des organismes d'habitations à loyer modéré

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation en particulier un article L 442-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré comportent une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;
- Qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou son représentant, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat est membre de droit de cette commission pour l'attribution des logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de droit des commissions d'attribution de logements des organismes présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ces commissions d'attribution des logements.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Commissions d'Attribution de Logements des organismes d'habitations à loyer modéré présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Valérie BARTOLI, Aïda BELHAMD, Loïc GACHON, Christelle VINCO-NOVALI, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Fabrice PRIEUR, Coryne AGOSTINI, Sophie SCOTTI, Fabrice AVIT, Nathalie LEFEBVRE, Heidi LAURIE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2021

Martine VASSAL